

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 18  
Votants : 21

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
ANNÉE : 2024  
\*\*\*\*\*  
**OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SÉJOUR DE  
VACANCES À LA BASE DE LOISIRS DE JABLINES-  
ANNET-SUR-MARNE**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024**

L’an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 21 juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Laurence HALLAIS
	Jacques POTTIER, Adjoint	Francis BRIAND
	Aude ZAFOUR, Adjointe	David GENTEN
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
	Françoise DARRAS	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Oliviane DUPONT
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Marie PLEGNON
	Jean-Pierre PRIEUR	Kévin FAVRET
	ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR
Viviane PFLIEGER pouvoir Aude ZAFOUR		
Nadège PARFAIT pouvoir Lydie ZMUDA		
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l’article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l’appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l’article L 2121.15, à l’élection d’un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Guy DARRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu’il a acceptées.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SÉJOUR DE VACANCES À LA BASE DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET-SUR-MARNE

La municipalité de Dampmart a décidé, pour la première année, d'organiser un séjour d'une semaine en camping à la base de loisirs de Jablines du 29 juillet au 2 août 2024, spécialement pensé pour les enfants de CM1 et CM2.

Afin d'assurer la sécurité et la bonne conduite des participants ainsi que de cadrer les modalités d'inscription et de tarification, un règlement intérieur a été élaboré en ce sens.

Le rôle d'un règlement intérieur étant de préciser exclusivement les règles applicables au sein du séjour en matière de fonctionnement, de santé, de sécurité et de discipline.

Les items précisés dans ledit règlement sont :

- les conditions d'accès au séjour
- les modalités d'inscription
- la tarification et les modalités de paiement
- les modalités d'annulation
- les assurances
- les responsabilités
- la santé
- les règles de vie
- l'acceptation du règlement

**ENTENDU** l'exposé du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDÉRANT** l'importance des séjours de vacances dans le développement de l'enfant,

**CONSIDÉRANT** l'importance de proposer une offre complémentaire de l'accueil de loisirs,

**CONSIDÉRANT** l'importance de l'établissement d'un règlement intérieur,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le présent règlement intérieur du séjour de vacances à la base de loisirs de Jablines-Annet-Sur-Marne pour l'année scolaire 2023-2024, selon le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le 28 juin 2024 de la publication  
le 28 juin 2024 en vertu des Lois  
des 2 mars et 22 juillet 1958.

Le Maire,



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH





**île**  
de Loisirs  
Jablins-Annet

Région  
**île de France**

# Règlement intérieur

## Séjour de vacances

### A l'île de loisirs Jablins-Annet-Sur-Marne



Service Education, Enfance, Jeunesse – Ville de Dampmart  
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – CONDITIONS D’ACCES AU SEJOUR.....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 2 – MODALITES D’INSCRIPTION .....</b>	<b>2</b>
1- la préinscription	
2- l'inscription définitive et la constitution du dossier	
<b>ARTICLE 3 – TARIFICATION ET MODALITE DE PAIEMENT .....</b>	<b>2</b>
1- tarification du séjour	
2- paiement du séjour	
<b>ARTICLE 4 – MODALITES D’ANNULATION.....</b>	<b>3</b>
1- annulation du séjour par la ville	
2- annulation du séjour par la famille	
<b>ARTICLE 5 – ASSURANCES .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 6 – RESPONSABILITES .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 7 – SANTE .....</b>	<b>3</b>
1- conditions générales	
2- repas	
3- l'accueil des enfants en situation de handicap et PAI	
<b>ARTICLE 8 – LES REGLES DE VIE .....</b>	<b>4</b>
1- respect de la mixité	
2- respect des personnes	
3- respect des locaux / matériel	
4- objets personnels	
<b>ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT .....</b>	<b>5</b>

## Préambule

*Le service d'activités extrascolaires est un service public non obligatoire proposé par la ville de Dampmart. Il s'inscrit dans une politique éducative globale et cohérente basée sur des valeurs éducatives partagées. Les séjours de vacances contribuent à favoriser le développement de l'autonomie et l'apprentissage des règles de vie collective ainsi que l'épanouissement de l'enfant à travers la découverte d'activités pédagogiques, ludiques et sportives.*

*Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement au sein de la structure collective, l'île de Loisirs de Jablines-Annet-Sur-Marne, pendant le séjour de vacances pour l'ensemble des articles.*

*La dernière page de ce règlement devra être signée et rendue avec le dossier d'inscription.*

## **ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SÉJOUR**

Le séjour de vacances est accessible aux enfants selon les critères suivants :

- Être domicilié sur la ville de Dampmart
- Être scolarisé en classe de CM1/CM2 durant l'année scolaire en cours (priorité au CM2)
- Être à jour de l'ensemble des factures
- Fréquenter régulièrement le centre de loisirs

L'inscription d'un enfant ne résidant pas à Dampmart, mais y étant scolarisé, sera mise en attente. Elle sera traitée une fois la validation des inscriptions des Dampmartois.

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Les inscriptions se déroulent en 2 phases :

### **1- La préinscription**

La demande d'inscription se fait via l'espace famille, ou par mail à [coordination-enfance@dampmart.fr](mailto:coordination-enfance@dampmart.fr), durant la période déterminée.

À la suite de laquelle une commission se réunira afin de déterminer les enfants participant au séjour selon les critères énoncés dans les conditions d'accès au séjour.

### **2- L'inscription définitive et la constitution du dossier**

Une réponse par mail est envoyée à l'ensemble des familles ayant fait une pré-inscription afin de confirmer ou non l'inscription de l'enfant au séjour.

Pour les enfants participants, un second mail est envoyé comprenant les modalités de paiement et les pièces à fournir pour la constitution du dossier.

## **ARTICLE 3 – TARIFICATION ET MODALITÉ DE PAIEMENT**

### **1- Tarification du séjour**

Le montant de la participation financière de chaque enfant a été voté en conseil municipal.

Il est calculé en fonction des ressources dont dispose la famille.

Catégorie	Quotient familial	Tarifs séjour
1	Moins de 450	93,40 €
2	De 451 à 700	115,00 €
3	De 701 à 1 150	135,10 €
4	Plus de 1 150	175,00 €

#### 2- Paiement du séjour

La prestation séjour sera à payer avant le départ.

Les factures sont éditées au début du mois de juillet et sont à régler au maximum 15 jours avant le départ.

La date d'échéance est précisée sur la facture.

Toute famille n'ayant pas régularisé la facture correspondante au séjour se verra refuser l'accès à celui-ci.

### ARTICLE 4 – MODALITÉS D'ANNULATION

#### 1- Annulation du séjour par la ville

En cas d'annulation prononcée par la commune, un remboursement sera fait auprès des familles ayant réglé la facture associée au séjour.

#### 2- Annulation du séjour par la famille

En cas d'annulation de la part de la famille, sur demande écrite auprès du service Éducation, Enfance, Jeunesse, le séjour sera remboursé uniquement sur présentation d'un justificatif pour raisons médicales précisant l'inaptitude à participer au séjour ou pour événements familiaux graves.

### ARTICLE 5 – ASSURANCES

Il est fortement recommandé aux familles de s'assurer, au titre de la responsabilité civile, afin de couvrir les risques que pourraient provoquer son enfant.

### ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS

Les responsables légaux sont tenus de respecter les horaires de départ et de retour.

Au retour du séjour, seules les personnes autorisées par le responsable légal pourront récupérer les enfants.

### ARTICLE 7 – SANTÉ

#### 1- Conditions générales

La Ville s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'assistant sanitaire est en charge de veiller au suivi médical des enfants. Un traitement ne pourra être autorisé que sur présentation de l'ordonnance correspondante.

Une autorisation est à signer par les représentants légaux, à la constitution du dossier d'inscription, concernant l'administration de doliprane, d'homéopathie, de crèmes après chocs ou encore après un coup de soleil.

En cas de maladie se déclarant durant le séjour, les parents seront avertis et invités à récupérer leur enfant si nécessaire.

En cas de blessure plus importante, le 15 sera appelé puis les parents afin de les informer de la situation et leur donner les éléments nécessaires concernant la prise en charge de leur enfant.

## 2- Repas

Tous les repas sont préparés par la base de loisirs de Jablines. Les spécificités de régime alimentaire leur sont transmises afin qu'ils adaptent leur repas en fonction des enfants présents.

## 3- L'accueil des enfants en situation de handicap et PAI

En cas de PAI, les parents devront fournir une copie du PAI en cours et une trousse comprenant les médicaments et les modalités d'administration.

# ARTICLE 8 – LES RÈGLES DE VIE

## 1- Respect de la mixité

La mixité est strictement interdite dans les blocs sanitaires ainsi que dans les tentes.

Toute transgression fera l'objet d'un rappel au cadre ou d'une sanction selon les circonstances.

## 2- Respect des personnes

Toutes les personnes présentes durant le séjour quel que soit leur rôle et leur âge doivent être respectées.

Toute transgression fera l'objet d'un rappel au cadre ou d'une sanction selon les circonstances

## 3- Respect des locaux / matériel

Le matériel mis à disposition des enfants, qu'il appartienne au centre ou à la base de loisirs doit être respecté et utilisé avec soin. Toute dégradation volontaire constatée fera l'objet d'une sanction ou d'un appel aux familles selon les circonstances.

## 4- Effets personnels

Une feuille trousseau est transmise à chaque famille avec les affaires à prévoir pour le séjour, cette feuille nominative servira également à la fin du séjour afin de s'assurer que chaque enfant n'a pas oublié d'affaires.

Il est recommandé de noter le nom de son enfant sur chaque vêtement / objet.

À noter : le séjour étant court, aucune machine à laver ne sera faite.

L'équipe d'animation ainsi que le base de Loisirs déclinent toute responsabilité en cas de vol. il est donc conseillé de ne pas emmener d'objets de valeur.

**Le téléphone portable est interdit pendant toute la durée du séjour !**

Tout séjour entamé est dû. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de renvoi d'un enfant en cours de séjour.

**ARTICLE 9 – CONTACTS AVEC LES FAMILLES**

Les familles auront la possibilité de joindre leurs enfants durant le séjour via le téléphone portable de l'équipe encadrante.

Numéro de contact : 06.84.56.66.15

Créneaux horaires : pendant les temps de repas ou les temps informels

Les horaires précis seront communiqués aux parents avant le départ.

Un groupe "WhatsApp" sera également mis en place avec les parents volontaires afin de transmettre les informations de la journée.

**ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

L'inscription au séjour implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions. La dernière page de ce règlement est à compléter, signer et remettre en même temps que le dossier d'inscription.

Fait à Dampmart, le 17/06/2024

**Maire Adjointe chargée de la politique**

**Enfance et Jeunesse,**

**Aude ZAFOUR**



The image shows the official seal of the Mayor of Dampmart, Seine-et-Marne. The seal is circular and contains the text "MAIRE DE DAMPMART" at the top and "77100 Seine-et-Marne" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure on horseback. To the right of the seal, there is a handwritten signature in black ink that appears to read "afour".



# Règlement intérieur

## Séjour de vacances

### À l'île de loisirs Jablines-Annet-Sur-Marne

Je soussigné ( e).....

Représentant légal de l'enfant .....

Accepte le présent règlement dans son intégralité.

Fait à

signature

Le